



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/125

**Complément délibération spectacles vivants Fête de la
Musique 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Comme chaque année et malgré un contexte sanitaire exceptionnel, la Ville d'Ajaccio a fait le choix d'organiser la fête de la musique, conformément aux préconisations du Ministre de la culture, Franck Riester.

Cet événement draine tous les ans dans les rues d'Ajaccio des centaines de passionnés de musique de tous âges.

Habituellement, les artistes amateurs et professionnels sont très nombreux à sortir leurs instruments pour faire vivre la musique le temps d'une journée unique et offrir des performances lives totalement gratuites.

Toutefois, cette année, en raison de la crise sanitaire ce rassemblement sera particulier. Et la Direction de la Culture a donc réfléchi à une proposition qui respecte les mesures de protection sanitaires.

Le projet

La direction de la culture et le service des festivités s'associent afin de proposer une déambulation musicale dans la ville d'Ajaccio.

Sur le toit d'un bus pano des musiciens joueront à ciel ouvert. Une déambulation musicale en toute sécurité pour la population et les artistes.

Le bus sillonnera la ville, d'Est en Ouest, afin de proposer des moments musicaux. 2 groupes de musiciens aux styles distincts joueront de 19H00 à 23H00, avec des haltes de 15 minutes au maximum pour éviter les regroupements de population.

Les trajectoires seront définies en collaboration avec la direction de la culture et les contraintes techniques du bus.

Les artistes professionnels sélectionnés pour participer à ce projet exceptionnel sont tous des artistes locaux ; l'occasion de soutenir la création artistique insulaire en ces temps difficiles et incertains.

Date

dimanche 21 juin 2020

Les contraintes liées au contexte

Un protocole sanitaire sera mis en place pour cet événement et prendra en compte les mesures de :

- Distanciations physiques.
- Désinfection entre chaque concert par les services de ville.
- Toutes autres mesures sanitaires nécessaires à la sécurité des artistes, techniciens et de la population.

Le Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 5000 euros TTC incluant les frais techniques, logistiques et artistiques.

Les crédits nécessaires à l'opération seront proposés à l'inscription du Budget 2020 et les dépenses seront imputées au Chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER Le complément de la délibération N° 2019/219 et l'organisation de la Fête de la Musique pour l'année 2020 ;

D'ADOPTER Le programme et le budget afférent à l'organisation de la Fête de la musique pour l'année 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

Le complément de la délibération N° 2019/219 et l'organisation de la Fête de la Musique pour l'année 2020 ;

ADOpte

Le programme et le budget afférent à l'organisation de la Fête de la musique pour l'année 2020 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette opération.

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI